

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07 juin 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**, à la suite de la lettre en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne qui considère que la règle de lien de la variation entre le taux de la TH et du FNB doit être appliquée à partir du taux initial 2015 de la TH de 20,00 % et non du taux « débasé » de 10,51 %, de modifier la délibération prise le 15 avril 2016 et **FIXE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,30 %
- Taxe foncière bâti : 5,37 %
- Taxe foncière non bâti : 31,13 %

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

**FONCTIONNEMENT – RECETTES**

**Chapitre 73 – impôts et taxes**

Article 73111 – contributions directes

Crédits prévus au BP : 140 373 €

Recettes prévisionnelles : 128 033 €

Crédits à prévoir : - 12 340 €

Article 7325 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Crédits à prévoir : 13 628 €

Recettes prévisionnelles : 25 968 €

Crédits à prévoir : + 12 340 €

**Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Article 74718 – autres participations Etat

Crédits prévus au BP : 10 828 €

Recettes prévisionnelles : 21 418 €

Crédits à prévoir : + 10 590 €

**FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6488 – Autres charges de personnel

Crédits prévus au BP : 0 €

Dépenses prévisionnelles : 10 590 €

Crédits à prévoir : + 10 590 €

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie de 20 h à 24 h par semaine et en conséquence de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet. (24 h par semaine).

Le Maire

